

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 2515

présenté par

Mme Rossi, Mme Bannier, Mme Bureau-Bonnard, Mme Degois, Mme Jacqueline Dubois,
M. Fuchs, M. Latombe, Mme Rauch, M. Rebeyrotte, Mme Tamarelle-Verhaeghe et Mme De
Temmerman

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 28, substituer au mot :

« commerciales »

les mots :

« publiques et privées ainsi que pour les personnes morales de droit privé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre l'interdiction d'importation de gamètes en France aux entreprises publiques et à l'ensemble des personnes morales de droit privée.